Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-DEC_2026_075-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DECISION n° DEC 2026 075

Portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération "Lannion-Trégor Communauté",

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 juin 2025, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 09 Avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 09 Avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité de l'aide à l'accession sociale à la propriété du guide des aides de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier de demande de subvention communiquées par la demandeuse, le demandeur ou les demandeurs.

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1500 Euros** est attribuée à GEOFFROY Aurélie demeurant 10 straed ar maezou 22300 LANNION.

Article 2 : La subvention accordée est une aide forfaitaire qui a pour but d'aider au financement de l'**acquisition** d'un bien situé au 58 avenue du roux 22300 LANNION.

Article 3 : Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois sur présentation de la pièce justificative suivante par ce dernier :

- **Copie de l'attestation notariée confirmant l'acquisition, ou copie de l'acte de vente.**

Article 4 : Le montant de la dépense totale sera imputé sur le budget principal de Lannion-Trégor Communauté à l'article 20422 – Fonction 552

Article 5 : Le remboursement de l'aide sera exigé en cas de revente du bien dans les 5 années suivant la date d'acquisition (sauf cas particuliers prévus dans la délibération et inscrits dans le dossier de demande de subvention).

Article 6 : Cette aide a une durée de validité de **trois ans** à compter de la date de signature de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-DEC_2026_075-DE

Article 7 : La Direction Générale de de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de service comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion
  et ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Chef de service comptable de Lannion

Notification sera faite à l'intéressé/e ou aux intéressé(es/s).

FAIT à LANNION, le 5 mai 2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président,

P.O. Guirec ARHANT
Vice-Président en charge de l'habitat

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le .....
Notifiée le .....

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président,

P.O. Guirec ARHANT
Vice-Président en charge de l'habitat

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.